



Charte éleveur

Chaque adhérent éleveur s'engage à respecter la présente charte :

1 - Les termes de cette charte constituent le minimum des engagements de chaque membre éleveur. D'une façon plus générale, il est demandé à chaque membre de toujours privilégier les intérêts et le bien-être des chats dans ses actes personnels ou professionnels.

2 - L'éleveur informera le public sur les races qu'il élève ou dont il est propriétaire. Il aidera les particuliers ou les éleveurs dès le début de leur recherche sans chercher à les influencer d'aucune sorte. S'il n'est pas en mesure de répondre à leurs questions, il mettra les demandeurs en contact avec l'Association qui les conseillera dans la mesure de ses possibilités.

3 - L'éleveur sera déclaré et en conformité avec les normes établies par la loi.

4 - Trois portées sur deux ans sont autorisées pour chaque reproductrice, dans un souci du maintien en bonne santé de la mère, sauf cas tout à fait exceptionnel.

5 - L'éleveur s'engage à accueillir, à sa demande, le futur acquéreur d'un de ses chatons, dans les locaux dans lesquels son activité est pratiquée. Il revient à l'éleveur de prendre les mesures nécessaires à la préservation de l'intégrité sanitaire des chats présents dans son élevage.

L'éleveur fera part au futur adoptant de l'évolution du chaton qu'il a réservé pendant les trois premiers mois suivant la naissance (courrier et photos). De même, l'acquéreur, s'il est membre de l'association, communiquera à l'éleveur des nouvelles du chaton une fois l'adoption effective.

6 - L'éleveur informera le futur propriétaire des critères de qualité du chaton : chat de compagnie, chat de qualité exposition (chat bien dans le standard apte à concourir en exposition), chat destiné à la reproduction et/ou à l'élevage.

7 – Tous les chatons quittant leur élevage devront être âgés de trois mois révolus, entièrement vaccinés (primo-vaccination et rappel), propres et en parfaite santé au jour du départ. Les chatons non destinés à la reproduction seront stérilisés avant leur départ de l'élevage.

8 – L'éleveur apportera une attention toute particulière à la socialisation des chatons et cèdera des chatons totalement socialisés afin que ceux-ci intègrent dans les meilleures conditions leur future famille.

9 – L'éleveur s'engage à ne vendre aucun chaton en animalerie.

10 – Aucun chat adulte en fin de phase de reproduction ne sera proposé à la vente ou en placement sans avoir été préalablement stérilisé.

11 – L'éleveur s'engage à ne pas pratiquer des tarifs susceptibles de dévaloriser la ou les races qu'il élève.

12 – Tous les chatons seront déclarés au LOOF, et une demande de pedigree en bonne et due forme sera remise à l'acheteur (ou n° d'enregistrement) au moment du règlement de la totalité du prix du chaton.

13–Chaque éleveur signataire fera tester ses reproducteurs par écho-doppler au moins une fois tous les deux ans (vérification cardiaque et rénale). Il fera en outre les tests par ADN s'ils existent (suivant les races)/

14 – La pratique de l'élevage en cage n'est pas admise.

15 – Tous les chats devront être traités avec respect et amour.

16 - L'éleveur s'engage à ne pas utiliser pour la reproduction un mâle ou une femelle trop âgés, en fonction de leur état de santé et dans un souci de respect du chat. L'âge maximum retenu est de 8 ans pour les femelles et pour les mâles (l'âge limite pour les mâles peut être repoussé s'ils ne vivent pas en enclos extérieur).

17 –Chacun s'engage à régler tout litige éventuel de manière strictement privée ou législative et à ne pas dénigrer l'Association ou ses membres dans des espaces publics.

Affixe

:

Date & signature : _____/_____/_____

A renvoyer à l'ASSOCIATION FELINE REUNIONNAISE BP 885 97477 ST DENIS CEDEX accompagnée du BULLETIN D'ADHESION et du règlement de 30€.